



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
ÉTABLISSEMENT SAINT-PHILIPPE

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE KAMOURASKA – RIVIÈRE-DU-LOUP
ÉCOLE SAINT-PHILIPPE, NOTRE-DAME ET J.-C. CHAPAIS

Procès-verbal de la cinquième séance ordinaire du conseil d'établissement tenue le lundi 17 juin 2024 à 17 h 30 au local des spécialistes de l'école Saint-Philippe.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Parents : Manon Bélanger, Sandra Fournier, Anik Charest, Pascal Dumais, Isabelle Rivard, Maude Pichereau

Enseignant(e)s : Anthony Bélanger, Élise Chénard et Édith Soucy

Personnel de soutien : Alyson Michaud, secrétaire d'école
Laurence Frève, technicienne en service de garde

Direction : Marie-Hélène Ouellet

Professionnelle : Émilie Bergeron, travailleuse sociale

1. MOT DE BIENVENUE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Mesdames Bélanger et Ouellet souhaitent la bienvenue et constatent le quorum. La séance est ouverte à 18 h 20.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CÉ # 23-24-039

Il est proposé par et M^{me} Laurence Frève et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance soit adopté tel que déposé en laissant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION ET SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU C.É.

CÉ # 23-24-040

Il est proposé par M^{me} Anik Charest et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'établissement du 7 mai 2024 soit adopté tel que proposé avec correction.

4. DOSSIERS DE DÉCISION

4.1 ÉTABLISSEMENT DES PRINCIPES D'ENCADREMENT DES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

CÉ # 23-24-041

CONSIDÉRANT les principes d'encadrement des coûts applicables à la liste des effets scolaires établis par le conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que la direction de l'école approuve le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes (dont les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe) après consultation du conseil d'établissement ;

CONSIDÉRANT les listes déposées au conseil d'établissement par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT QUE ces listes ont été élaborées en tenant compte du budget de l'école (partie payable par les budgets de l'école) et des principes d'encadrement des coûts (partie payable par les parents);

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Rivard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'établissement donne un avis favorable aux listes des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes pour 2024-2025 telles que déposées.

sans réserve

avec la réserve suivante :

QUE ces listes soient conservées comme annexes au procès-verbal.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE (ART. 75.1 LIP)

CÉ # 23-24-042

Madame Émilie Bergeron présente les résultats de sondage pour le plan de lutte des écoles et nous présente le bilan du plan d'action pour prévenir et traiter l'intimidation et la violence à l'école. Elle nous présente aussi un bilan qui fait un résumé de tout ce qui a été mis en place dans nos écoles.

Il est proposé par M^{me} Pascal Dumais :

Que le bilan du plan d'action pour prévenir et traiter l'intimidation et la violence à l'école soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3 ADOPTION DU BUDGET 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le budget annuel de l'école proposé par la direction, et le soumettre à l'approbation du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des ressources financières s'établit à partir de l'effectif scolaire de l'année précédente, soit celle du 30 septembre 2023 cela, selon la recommandation du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, selon la disponibilité d'utilisation permise par le Ministère, et si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Maude Pichereau et résolu :

QUE le conseil d'établissement adopte le budget de l'École Saint-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais au montant total de **353 272\$** \$ établi comme suit :

Total des mesures dédiées, protégées et décentralisées (unité 526) : : **322 830 \$**
Total du budget de base décentralisé (unité 6XX) : 30 442 \$

QU'il soit soumis au centre de services scolaire pour approbation conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique, étant entendu que ce budget pourra être rajusté des surplus budgétaires de l'école, selon l'utilisation disponible et permise par le Ministère, s'il y a lieu, ou selon toute modification apportée par le Ministère et/ou tout apport financier additionnel dans le courant de l'année scolaire.

Budget de fonctionnement Notre dame : 11 341\$
Saint-Philippe : 11 914\$
St-Denis : 7 187\$

CÉ # 23-24-044

4.4 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA PRÉSIDENTE

M^{me} Manon Bélanger fait la lecture de son rapport annuel.

.

Il est proposé par M^{me} Sandra Fournier :

QUE le rapport de la présidente soit adopté tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ # 23-24-045

4.5 CAMPAGNES DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE toute activité de financement doit être :

- Approuvée par le conseil d'établissement;
- Faite au nom de l'école;
- Faite à des fins précises et l'argent recueilli ne doit servir qu'à cette fin;
- Pour des activités qui ne font pas partie du Programme de formation de l'école québécoise et du Régime pédagogique.

CONSIDÉRANT QUE la direction doit être mise au courant de toute activité de financement et en faire part au conseil d'établissement qui devra l'approuver ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de financement réalisées dans les 3 écoles ont permis d'amasser plus que le montant total des sorties :

Il est proposé par M^{me} Édith Soucy :

Que les sommes restantes soient reconduites pour les activités de l'année scolaire 2024-2025.

CÉ # 23-24-046

4.6 Résolution pour l'achat de livres avec le budget de fonctionnement du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement du conseil d'établissement est maintenant dans le code budgétaire du fonctionnement de l'école ;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas de galas méritas ou de soirée méritas dans nos écoles :

IL EST PROPOSÉ par M. Anthony Bélanger et unanimement résolu :

QUE la somme du conseil d'établissement dans le budget 600, soit prise pour offrir un livre aux élèves pour la lecture durant l'été.

Adopté à l'unanimité

4.7 Critères de sélection d'une direction d'école

Le document est complété durant la séance et sera envoyé au Centre de services scolaire.

CONSIDÉRANT la consultation menée par le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup sur les critères de sélection de la direction de l'école;

CONSIDÉRANT la documentation transmise, à titre indicatif, laquelle décrit différents critères qui peuvent être identifiés comme étant à privilégier advenant un changement à la direction de l'école au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT les avis exprimés lors de la séance;

(On peut noter, ici, certains points de vue exprimés dont on veut garder une trace et les motifs à l'appui de l'avis exprimé)

Atelier gestion des émotions et conflits.

Stabilité.

Il est proposé par Anthony Bélanger et résolu que le conseil d'établissement :

AVISE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup des critères de sélection qu'il privilégie advenant un changement à la direction de l'école au cours des prochaines années, lesquels sont identifiés au document annexé;

MANDATE le directeur / la directrice de l'École pour qu'une copie de la présente résolution et du document annexé soient envoyées au centre de services scolaire dans les délais prescrits.

CÉ # 23-24-047

5. DOSSIERS D'INFORMATION

5.1. DIRECTION

5.1.1 Assemblée générale annuelle 2024-2025

La date du 12 septembre 2024 est proposée. L'assemblée aura lieu à l'école Notre-Dame à Mont-Carmel à 19 h.

5.1.2 Je collationne

Pour le moment, le projet est en attente, puisqu'il y aura une collaboration avec le Centre de services scolaire. Nous voulons peut-être acheter moins de collations, mais s'appuyer un peu plus sur le guide alimentaire Canadien.

6. 5.2 PROFESSIONNELLE

L'adoption du bilan du plan d'action pour prévenir et traiter l'intimidation et la violence à l'école a été faite au point 4.2.

Un sondage sur la violence et l'intimidation à l'école a été fait auprès des élèves pour avoir leurs perceptions sur le sujet.

6.1 ENSEIGNANTS

6.1.1 ÉCOLE NOTRE-DAME

- Belle sortie au Semoir pour les élèves de 5e et 6e années ce 17 juin. Nous avons planifié recommencer une nouvelle cohorte avec la classe de Mme Lily l'an prochain.
- Bravo à M. Simon-Pierre pour le magnifique spectacle de musique de cet après-midi.
- Remise à l'eau par les 5e-6^e années des saumons.
- Bataille d'eau mercredi 19 juin en pm et film dans les classes le 19 juin et le 20 juin pour toutes les classes.
- Activité au parc municipal le 21 juin en avant-midi et dernier moment dans les classes en après-midi.
- Parade de fin d'année dans les rues du village à 14h (Même parcours que durant la marche de Pierre Lavoie du mois de mai).

6.1.2 ÉCOLE SAINT-PHILIPPE

Bon été de la part de tous les enseignants de l'école.

6.1.3 ÉCOLE J.-C.-CHAPAIS

- Des activités attendent nos élèves :
- Sortie des maternelles et des 1re-2e- et 3e années à Lévis le 18 juin.
- Sortie des 4e-5e et 6e années à La Pocatière le 18 juin avec ajout de la visite de l'école Des Trois Maisons, en plus de la librairie et la crème molle!
- Jeux d'eau le 18 juin en pm
- Pique-Nique déplacé au 17 juin
- Film en pm le 19 juin
- Sortie 3e cycle le 20 juin à Rimouski
- Spectacle de musique le 21 juin en avant-midi
-

6.2 SERVICE DE GARDE

- En août, Le service de garde sera peut-être à St-Denis puisqu'il y aura des travaux à M-Carmel et à Saint-Philippe.
- Nous aurons du nouveau personnel dans nos écoles.
- Formulaire pour les inscriptions de l'an prochain sera envoyé aux parents concernés.

6.3 COMITÉ DE PARENTS

Aucun point

7. CORRESPONDANCE

Olympiades québécoises des métiers 8 et 9 mai 2024 – Centre de Foire Expocité

8. QUESTION DU PUBLIC

Aucune question.

9. AUTRES SUJETS

9.1 Présentation du plan d'action

Les objectifs du plan d'action ont été présentés au membre du Conseil d'établissement.

Merci aux parents qui quittent puisque leur enfant quitte le primaire, d'avoir été présents sur le conseil d'établissement.

10. DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion sera celle de l'assemblée générale annuelle des parents et elle aura lieu le 12 septembre 2024 à l'école Notre-Dame à Mont-Carmel à 19 h.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CÉ # 23-24-048

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur Anthony Bélanger et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Manon Bélanger
Présidente

Marie-Hélène Ouellet
Directrice

Procès-verbal fait par Alyson Michaud, secrétaire